

# Concept de protection pour les prestataires de formation continue basé sur le concept général de la FSEA du 4.5.2020

Nom : Therafit SA

Lieu et date : Route de la Coula 57 1618 Chatel St Denis le 10.06.2020

## Mesures prises par les prestataires de formation continue pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour la protection des participants et des formateurs

### 1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications au concept général de la FSEA
- Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 2 mètres entre eux et avec les formateurs.
- Le nombre de participants sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles cours et de groupe, de manière à ce que la réglementation en matière de distance puisse être respectée.
- Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 2 mètres entre les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible

**Réglementation spéciale** pour les cours de formation continue où le contact physique est inévitable :

- Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire.

### 2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications au concept général de la FSEA
- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.
- Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.
- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.

- Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés.
- Les magazines, journaux, etc.. sont retirés des zones communes.
- Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.
- Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.
- Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)

**3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.**

Spécifications au concept général de la FSEA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attention des participants est attirée sur le fait que <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>• Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.</li> <li>• Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.</li> </ul> </li> </ul>
- En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.
- Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).
- Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue.

#### 4. Mesures *d'information et de gestion*

<b>Spécifications au concept général de la FSEA</b>
- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.
- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.
- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.
- Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.
- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.

## **Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 24.4.20)**

Ces situations sont fréquentes :

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

## **Annexe 2 : maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10**

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

## Annexe 3

### À partir du 11 mai (2<sup>e</sup> étape)

#### Ouvert ou autorisé



Écoles obligatoires (niveaux primaire et secondaire I)



Enseignement présentiel jusqu'à cinq personnes (secondaire II, niveau tertiaire et autres établissements de formation)



Examens dans les centres de formation



Magasins et marchés



Agences de voyage



Musées, bibliothèques et archives (sans salles de lecture)



Sport de masse sans contact corporel (en groupe de cinq personnes au maximum, sans match)



Sports de compétition et sports dans les ligues professionnelles (sans match)



Restaurants pour les groupes de 4 personnes, les parents pouvant être accompagnés de leurs enfants



Installations sportives pour les entraînements



Transports publics selon l'horaire normal

#### Les consignes suivantes demeurent



Garder ses distances



Observer les règles d'hygiène



Télétravail si possible

### Depuis le 27 avril (1<sup>re</sup> étape)

#### Ouvert ou autorisé

- Magasins de bricolage et de jardinage
- Salons de coiffure et de cosmétique
- Installations en libre-service
- Physiothérapie, massage
- Toutes les interventions effectuées dans tous les établissements de soins

### Assouplissements prévus pour le 8 juin (3<sup>e</sup> étape)

#### Ouvert ou autorisé

- Rassemblements de plus de cinq personnes
- Autres écoles et établissements de formation
- Théâtres et cinémas
- Jardins zoologiques et botaniques
- Piscines
- Offices religieux
- Remontées mécaniques